

AR Prefecture

005-200034502-20260205-2026\_009-DE  
Reçu le 10/02/2026

Extrait du registre des

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

**Séance du 05 février 2026**

L'an deux mille vingt-six le cinq du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du trente janvier deux mille vingt-six sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 12

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Laurent DAUMARK, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Mickaël GAUME, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, M. Bruno SEBBAN.

Etaient absents : 3

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Nelly MARY, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents et représentés : 4

Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à M. Mickaël GAUME, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : M. Fabien FERRARO.

**Nomination des coordonnateurs communaux du recensement de la population 2026**

Monsieur le Maire,

Rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population se déroule du 15 janvier 2026 au 15 février 2026.

Précise que pour la préparation de cette enquête puis de la réalisation de la collecte du recensement, il est nécessaire de désigner un coordinateur communal et un coordinateur communal adjoint.

Précise que le coordinateur communal et le coordinateur communal adjoint bénéficieront pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de leurs activités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur communal principal, un coordinateur communal adjoint pour assurer la préparation et le suivi du recensement de la population 2026.

AR Prefecture

005-200034502-20260205-2026\_009-DE

Reçu le 10/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Approver la désignation d'un coordinateur communal et d'un coordinateur communal adjoint pour le recensement de la population 2026 ;
- ARTICLE 2.** Désigner Madame Corine BOYER coordinatrice communale et Madame Véronique JOUSSELME coordinatrice communale adjointe.

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres représentés :	4	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 FEV. 2025  
Affiché ou publié le : 06 FEV. 2025

Ainsi fait et délibéré le 05 février 2026  
Pour copie conforme

Le Maire



Laurent DAUMARK